

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 1^{er} AOUT 2023

N° 2023-313 ATTRIBUTION DU MARCHÉ « REAMENAGEMENT DU SECTEUR CENTRAL DU VENDEOPOLE VENDEE CENTRE – BOURNEZEAU »

Nomenclature des actes : 11

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-161 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente concernant les marchés publics,

Vu la délibération n° 2022-477 du 7 Décembre 2022 décidant d'engager le réaménagement du secteur central du parc d'activités économique du Vendéopôle à Bournezeau

Vu la décision de la Présidente n° 2022-502 en date du 14 Décembre 2022 attribuant le marché relatif à la Maîtrise d'œuvre concernant le réaménagement du secteur central – BOURNEZEAU ; à l'entreprise GEOUEST pour un montant total de 59 375,00 € HT ;

Vu la délibération n° 2023-270 du Conseil Communautaire en date du 28 Juin 2023 donnant délégation à la Présidente pour toutes décisions concernant les marchés relatifs à la 1^{ère} phase du réaménagement du secteur central du Vendéopôle pour le marché d'un montant maximum de 740 000 € HT ;

Considérant que, dans le cadre de la programmation budgétaire, il a été engagé une consultation auprès d'entreprises spécialisées concernant le réaménagement du secteur central du Vendéopôle pour la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay,

Considérant que, les modalités particulières de cette consultation se définissent comme suit :

- Date de la publicité sur le site : 21/06/2023
- Délai de remise des offres fixé au : 18/07/2023 à 12 heures
- Critères de sélection :
 - o *Prix des prestations* ; Pondération : 50 %
 - o *Qualité technique de l'offre au regard du mémoire* ; Pondération : 50 %

Considérant que la proposition formulée par l'acheteur relative à la consultation précitée peut être retenue et nécessite la passation dudit marché,

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 01/08/2023

La Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay,

DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1: Dans le cadre du marché relatif au REAMENAGEMENT DU SECTEUR CENTRAL DU VENDEOPOLE VENDEE CENTRE – BOURNEZEAU la proposition retenue est la suivante :

SAS EIFFAGE ROUTE SUD OUEST, située Agence Route de la Roche – 85210 SAINTE HERMINE, pour un montant global de 497 882.50 € HT ; soit 597 459.00 € Toutes Taxes Comprises.

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 1^{er} Août 2023

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET